



**COMPTES RENDUS ANALYTIQUES**

**DE LA REUNION-DEBAT TENUE DURANT LA 121<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A GENEVE  
(OCTOBRE 2009)**

sur le thème

***"Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre  
la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes,  
la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière"***

qui sera examiné par la première Commission permanente (paix et sécurité internationale)  
à la 122<sup>ème</sup> Assemblée à Bangkok (Thaïlande) en mars-avril 2010

**Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière**

Point 3a) de l'ordre du jour

*Réunion-débat sur le thème à l'examen de la première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale lors de la 122<sup>ème</sup> Assemblée (mars-avril 2010)*

**Séance du mardi 20 octobre**

(matin)

La réunion est ouverte à 9 h.10, sous l'autorité de M. T. Boa (Côte d'Ivoire), Président de la première Commission permanente.

Le MODERATEUR explique que l'objet du débat informel de la matinée est de faciliter un échange de vues qui pourrait aider les co-rapporteurs à établir le rapport et à rédiger un projet de résolution qui sera examiné lors de la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, à Bangkok (Thaïlande) en mars-avril 2010.

M. P. LAPAQUE, *chef du Groupe sur la répression, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*, intervenant, commence par montrer une présentation vidéo illustrant la tragédie de la traite d'êtres humains, et certaines des actions menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour apporter une réponse globale.

La criminalité organisée est un danger manifeste et actuel, et elle constitue une menace tant internationale que nationale. Le chiffre d'affaires du crime organisé est de l'ordre de 30 milliards de dollars E.-U. par an. Les groupes criminels sont des multinationales impitoyables qui exploitent la main-d'œuvre bon marché dans les pays en développement; ils sont bien équipés, prompts à s'adapter et à relocaliser leurs opérations pour échapper à la détection. Ils sévissent dans des régions entières et dans les pays où le gouvernement est faible, et tirent profit des personnes vulnérables comme les victimes de la traite de personnes, les migrants et les enfants-soldats. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) a été adoptée en 2000, et ses protocoles relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants, et à la fabrication et au commerce illicites d'armes à feu ont été élaborés dans la foulée. Mais avec le temps, la lutte contre la criminalité organisée a perdu de son aspect prioritaire à l'échelle mondiale, et la menace que représente cette criminalité est plus grande maintenant qu'elle ne l'était quand la Convention de Palerme est entrée en vigueur en 2003.

Les parlementaires doivent veiller à ce que les citoyens ne perdent pas foi en la légitimité de leurs institutions publiques, et à ce que la primauté du droit soit assez forte pour empêcher les groupes criminels de gagner en puissance. Les liens entre la drogue, le crime et le terrorisme ont engendré des réseaux de portée mondiale. Les pays doivent lutter contre eux ensemble. A cet effet, il convient de s'efforcer d'encourager une ratification universelle de la Convention de Palerme et de ses trois protocoles additionnels; de renforcer les capacités et d'améliorer la justice pénale et l'application de la loi pour faire en sorte que les équipes nationales disposent du matériel et de l'expertise nécessaires pour tenir tête à l'évolution des tendances de la criminalité. L'intégrité et la coopération régionale doivent être renforcées, en particulier par l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par une législation appropriée concernant le blanchiment d'argent.

Mme M.T. ORTUÑO (Mexique), *co-rapporteuse*, fait observer que, après la fin de la Guerre froide, de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationale se sont dessinées, à savoir avec le trafic de drogues, les ventes illicites d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière. La mondialisation a produit une série de changements dans le monde entier. Le monde n'est plus bipolaire; des conflits ont éclaté dans diverses régions, et les grandes percées des technologies de

l'information et des communications se sont généralisées. La mondialisation a, par ailleurs, rendu les menaces transnationales, et a intensifié le sentiment d'insécurité pour tous les habitants de la planète. Les tendances mondiales actuelles, comme l'interdépendance croissante entre les Etats et l'ouverture des frontières, ainsi que les inégalités culturelles, juridiques et politiques, et la présence de conflits dans certains pays, facilitent les activités des groupes criminels transnationaux. Du fait de la crise économique internationale, davantage de personnes travaillent dans le secteur non structuré, tandis que d'autres rejoignent les réseaux du crime organisé. Les criminels sont maintenant plus libres que jamais de se déplacer, ce qui facilite l'élargissement de la gamme et l'extension de la portée de leurs opérations. Ces dernières années, la plupart des pays ont souffert d'une montée subite de l'activité criminelle, qui constitue une menace sérieuse pour la stabilité politique et économique. La criminalité organisée s'est diversifiée et s'est étendue au-delà des frontières, en sapant la crédibilité et l'efficacité des institutions, en violant les droits de l'homme et en corrompant les chefs politiques. Les groupes criminels mènent leurs activités illicites en utilisant tous les grands outils technologiques, comme les réseaux d'information, le système financier et bien d'autres armes sophistiquées. Ils tirent aussi parti des différences dans la législation, dans les systèmes juridiques et dans les traditions, qui souvent entravent gravement les efforts déployés par les Etats pour contrer en juste proportion la menace de la criminalité organisée. Ces dernières années a pu être observé un accroissement significatif des activités criminelles d'échelle mondiale, comme le blanchiment d'argent, le trafic de technologies et de matériaux nucléaires, le trafic d'organes humains et le trafic de migrants. Dans le même temps, de nouveaux types de criminalité, comme la piraterie moderne, le trafic de déchets toxiques, de métaux précieux et de ressources naturelles, ainsi que la production de médicaments de contrefaçon, sont venus s'ajouter à la liste des activités illégales traditionnelles.

Le trafic de drogues est l'une des principales activités illicites dans le monde, et il est considéré par les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales comme constituant un problème de sécurité nationale et internationale. Or, une structure opérationnelle s'est mise en place pour assurer que le commerce des drogues illicites, et leur consommation, se poursuivront. La fabrication, le transfert et le trafic illicites d'armes nuisent à la paix, à la stabilité et au développement durable à tous les niveaux. Le commerce illicite d'armes est étroitement lié à d'autres activités criminelles organisées, comme le trafic de drogues et le terrorisme; les groupes criminels échangent des armes contre des drogues, et les organisations terroristes s'approvisionnent en armes et en explosifs auprès des trafiquants. La traite des personnes est comparable au trafic de drogues et d'armes pour ce qui est des bénéfices qu'elle génère, et elle constitue une violation des droits de l'homme pour l'Organisation internationale pour les migrations. Les victimes en sont la plupart du temps des personnes issues de familles pauvres, ayant peu accès à l'éducation, aux services de santé et à des perspectives économiques. Pour finir, après avoir mis l'accent sur la grave menace portée à la paix, à la sécurité internationale et à la stabilité par le terrorisme transfrontière, l'intervenante a appelé l'attention sur la pertinence de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, laquelle est le seul instrument international juridiquement contraignant permettant d'harmoniser les lois et les procédures par delà les frontières et entre les régions, et de prévenir et de combattre toutes les manifestations graves de la criminalité transnationale organisée. Les parlements de tous les pays doivent établir des cadres juridiques analogues pour éviter que certains pays ne deviennent des havres pour l'activité criminelle organisée.

M. A. WIRIYACHAI (Thaïlande), *co-rapporteur*, fait observer que le projet de rapport est axé sur différents aspects de la criminalité organisée, et qu'il contient aussi des recommandations pour une action de la part de l'UIP. En ce qui concerne le trafic de drogues, il dit qu'une coopération et une coordination étroites, une action déterminée, un contrôle efficace, et une réduction substantielle des cultures illicites sont essentiels pour une société sans drogue. Il appelle aussi l'attention sur l'importance à cet égard des services de prévention, de traitement et de suivi en postcure. Les Membres de l'UIP doivent prendre des mesures pour renforcer et harmoniser les législations nationales, et promouvoir une coopération régionale étroite pour la prévention du trafic de drogues. Il faut aussi reconnaître le rôle des femmes et des familles dans la réduction de la consommation de drogues et la dissuasion de la criminalité organisée.

Le commerce illicite d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, constitue un risque pour la paix, la stabilité et la sécurité internationales. Un effort concerté et global est nécessaire de la part des gouvernements et des autres parties prenantes aux niveaux international, régional et national pour assurer un contrôle adéquat des armements, des munitions et des équipements militaires. Les

Membres de l'UIP sont encouragés à demander une évaluation de l'arsenal de leur pays, ainsi que de leur capacité et de leur volonté effective d'action contre le commerce illicite des armes.

La coopération internationale est essentielle pour que soit apportée une solution au problème de la traite des personnes. Il faut s'efforcer de promouvoir la ratification universelle des instruments internationaux appropriés, et d'harmoniser les législations relatives à la traite des personnes.

S'agissant du terrorisme transfrontière, l'intervenant souligne qu'il importe que soit ratifiée la législation internationale pertinente, et de veiller à ce que les mesures visant à combattre le terrorisme international soient conformes au droit international. Le terrorisme ne doit être associé à aucune région, nationalité, civilisation, ni à aucun groupe ethnique. Il appelle aussi l'attention sur l'importance de la participation publique à la prévention du terrorisme.

Pour ce qui est du blanchiment d'argent, les Membres de l'UIP sont encouragés à soutenir la coopération internationale visant à lutter contre la corruption, et à promouvoir la réforme démocratique nationale et la bonne gouvernance. Enfin, il fait valoir combien il importe d'harmoniser la législation de tous les Membres de l'UIP se rapportant à la prévention de la criminalité organisée.

M. A. STEEN, *Président du Groupe parlementaire interpartis du Parlement britannique sur la traite des femmes et des enfants, intervenant*, observe que les parlementaires ne sont presque jamais invités au nombre croissant de conférences sur la traite des personnes, et note que seul un des parlementaires présents a pu répondre avoir effectivement rencontré un individu victime de la traite des personnes. Pour autant, cette traite est, du point de vue de la rentabilité, la deuxième activité criminelle après le trafic de stupéfiants, et 99 pour cent des personnes qui en sont victimes ne sont jamais identifiées. Plus de deux fois plus de personnes sont tenues en servitude aujourd'hui que n'en ont été enchaînées pendant les 350 années qu'a duré le commerce des esclaves africains. Les incidents rapportés dans la presse ne sont que la partie émergée de l'iceberg, et la traite d'enfants est un problème croissant. Un enfant très expérimenté peut représenter un gain avoisinant les 75 000 livres sterling par an pour celui ou celle qui organise la traite, et les enfants de moins de dix ans ne peuvent être poursuivis. La police britannique a récemment dénombré 1 012 enfants roms dans les seules rues de Londres.

L'intervenant dit avoir établi le Groupe parlementaire interpartis sur la traite des femmes et des enfants trois ans plus tôt afin de rendre plus visible le problème de la traite des personnes au Parlement du Royaume-Uni, et de faire pression sur le Gouvernement pour qu'il prenne des mesures concrètes à ce sujet. Le Groupe pose des questions aux principales instances, et tient des réunions trimestrielles pour évaluer les progrès sur le front de la traite des personnes. Il fait campagne pour mieux faire prendre conscience au public de la réalité de la traite et pour mieux appuyer les organisations non gouvernementales d'aide aux victimes. Il fait aussi campagne pour un meilleur maintien de l'ordre et pour que des opérations de police soient menées à l'échelle du pays. La deuxième opération d'envergure nationale a été menée en 2008 : 167 victimes de la traite ont été dénombrées, 528 personnes ont été arrêtées et plus d'un demi-million de livres sterling ont été saisies. Les trafiquants sont très mobiles, et le Groupe interpartis a lancé une initiative en vue d'établir un réseau de groupes parlementaires déterminés à lutter contre la traite des personnes dans tous les parlements nationaux de l'Union européenne. Des groupes sont déjà établis dans les Parlements allemand, lituanien, polonais, roumain et espagnol. L'intervenant sera heureux d'apporter des informations additionnelles sur cette initiative aux parlementaires intéressés.

## **Débat**

Mme M. KUMAR (Inde) dit que la criminalité organisée est une grave menace pour la sécurité. Plusieurs mesures législatives et administratives ont été prises en Inde pour parer à la menace que représentent les activités illicites que sont le trafic de drogues, le commerce illicite d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière. Son pays est signataire des conventions pertinentes des Nations Unies et des protocoles qui leur sont associés, et il participe activement à l'échange d'informations et de pratiques optimales dans les instances bilatérales, multilatérales et régionales. Le terrorisme transfrontière représente un défi majeur sur le plan de la sécurité, et son pays est l'un de ceux qui ont été confrontés au terrorisme commandité de l'extérieur. L'Inde élabore un plan d'action systématique pour parer au terrorisme, qui associe le partage renforcé de renseignements, le renforcement des contrôles aux frontières, et l'accroissement du nombre des traités d'extradition signés. Son pays a également établi des groupes de travail communs sur la lutte anti-terroriste avec 27 pays, et

a signé des accords d'assistance juridique mutuelle en matière pénale avec 26 pays. Elle souhaite que le projet de convention sur l'éradication du terrorisme, qui vise à mettre en place un cadre juridique complet pour traiter efficacement la gamme entière des activités terroristes, rencontre un appui parlementaire fort.

L'aspect le plus regrettable de la criminalité organisée est le fait que certains Etats irresponsables aident secrètement les malfaiteurs, qui servent leurs menées ignominieuses. Pour parer à toutes les formes de crime organisé, tous les Etats doivent élaborer un mécanisme internationalement acceptable associant coopération pour l'application de la loi, assistance judiciaire mutuelle et conventions d'extradition.

M. S.C. NEMBANG (Népal) dit que la criminalité organisée, la dégradation de l'environnement, les pandémies, la pauvreté et l'inégalité sont devenues autant de défis transnationaux dans un monde de plus en plus interconnecté et interdépendant. La criminalité transnationale organisée est la menace la plus sérieuse pour la paix, la sécurité et le développement à l'échelon international, et elle engendre le terrorisme international. Une coopération concertée à tous les niveaux est nécessaire pour relever les défis actuels. Le Népal appelle à l'application universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs, et demande que les moyens de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime soient renforcés. Des campagnes ont été lancées au Népal pour faire mieux prendre conscience de la traite des personnes et harmoniser la législation. Le pays a renforcé ses institutions judiciaires, réformé ses procédures judiciaires et d'investigation criminelle, et accru les capacités des services chargés de l'application de la loi. Faisant valoir que les législations nationales ont été harmonisées avec les dispositions des instruments régionaux et internationaux, il dit que le Népal est partie à nombre de conventions régionales pertinentes, notamment à la Convention régionale sur la répression du terrorisme de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et à la Convention relative à la prévention de la traite des femmes et des enfants en vue de la prostitution. Son pays a également ratifié plusieurs instruments internationaux, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Son pays connaît une transformation politique historique après dix ans de conflit, dans le cadre démocratique. Sa priorité est de faire aboutir le processus de paix et de hâter la transformation socio-économique.

M. A.F. SOROUR (Egypte) dit que, s'il y a maints avantages à la mondialisation, la criminalité organisée en est l'un des inconvénients. Elle menace la sécurité nationale et internationale, et procure des ressources au terrorisme. La crise financière en cours aggrave aussi la situation; le manque de liquidités offre des opportunités à ceux qui profitent du produit du crime organisé pour infiltrer les institutions financières. La piraterie est une autre forme de terrorisme que la communauté internationale a jusqu'ici manqué d'aborder, or, c'est là un sujet dont le projet de rapport ne traite aucunement.

Les méthodes traditionnelles se sont jusqu'ici révélées inefficaces pour parer à la criminalité organisée. Les instruments législatifs internationaux, comme la Convention contre le blanchiment de capitaux et la Convention pour la répression de la traite des personnes, auxquelles son pays est partie, sont des outils utiles, mais ne sont pas suffisants en soi. Les parlementaires ont la responsabilité de suivre l'action des gouvernements, et d'élaborer de nouveaux mécanismes pour s'attaquer à la criminalité organisée.

M. N. ANASTASIADES (Chypre) dit que la criminalité transnationale organisée est l'une des principales parmi les menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Bien que la communauté internationale ait adopté une série de conventions relatives aux questions correspondantes, il existe des faiblesses de fond dans le système international, et les criminels ont accru leurs activités. Il y a beaucoup à faire pour promouvoir la coopération internationale en vue de faire appliquer la législation et de poursuivre les criminels. En ce qui concerne la traite des personnes, l'intervenant affirme que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour engendrer la coopération et la coordination entre les institutions judiciaires, tout en apportant une protection et un appui efficaces aux victimes. Les efforts pour combattre le terrorisme transfrontière doivent se concentrer sur le démantèlement des réseaux qui financent les activités terroristes, et sur la promotion d'une coopération multilatérale efficace. Les parlementaires ont le devoir non seulement d'adopter la législation appropriée, mais aussi de veiller à ce que le respect du droit international et des droits de l'homme fondamentaux l'emporte.

M. A. LARIJANI (République islamique d'Iran) dit que le terrorisme, et en particulier le terrorisme d'Etat, est la pire forme de criminalité organisée et qu'il s'est accru exponentiellement au cours des dernières décennies. L'Iran considère qu'il s'agit là d'une nouvelle forme de harcèlement qui perturbe les équilibres régionaux et mondiaux de sécurité, et rappelle avoir été la victime d'un groupe terroriste connu soutenu par les superpuissances occidentales au cours des trente dernières années. Les actions menées en Afghanistan ont fait de la lutte contre le terrorisme un vain slogan. Les membres de l'OTAN ont occupé l'Afghanistan sous le prétexte d'y démasquer des terroristes, mais ils ont en fait recouru à la négociation avec eux pour parvenir à leurs fins. Dans divers cas, la domination hégémonique de certaines superpuissances a conduit des peuples à la révolte. Au cours des soixante dernières années, les actions de la puissance occupante ont conduit au déplacement d'un nombre immense de Palestiniens. Tandis que le Hezbollah, le Hamas et d'autres groupes palestiniens sont injustement considérés comme terroristes dans certaines enceintes, leur résistance constitue un acte de défense honorable et légitime, dont le monde islamique est fier.

M. M. KOPEYEV (Kazakhstan) dit que la législation du Kazakhstan a été modifiée pour permettre au pays de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée, y compris le trafic de drogue et la traite des personnes, et il souligne l'importance de la coopération internationale. Le Kazakhstan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et ferait bon accueil à la signature d'une convention internationale de lutte contre le terrorisme. Le pays a incorporé dans la loi nationale des dispositions relatives au blanchiment de capitaux, et continuera d'adapter sa législation pour y transposer les dispositions des instruments internationaux appropriés en vue de combattre toutes les formes de crime organisé.

M. G. FEJIC (Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale – IDEA) dit que l'Institut est une organisation intergouvernementale mondiale qui compte 25 Etats membres, et qu'il a pour mandat de soutenir la démocratie dans des secteurs qui incluent les processus électoraux et la représentation politique. La nécessité de tenir compte de l'impact de la criminalité organisée, et en particulier des financements illicites, sur différentes institutions et processus démocratiques devient de plus en plus évidente. Divers moyens sont utilisés pour contrôler le processus décisionnel politique afin de servir les intérêts de certains individus. Dans certains cas, ce sont des structures complètes parallèles à celles de l'Etat qui ont été créées. Afin d'encourager le débat et la coopération internationale sur la question, l'Institut organise au Mexique, en décembre, une Table ronde internationale sur la démocratie à la croisée des chemins et le défi que représentent les financements illicites en politique. Il félicite l'UIP d'avoir choisi ce thème de débat et de mettre l'accent sur le rôle important des parlementaires pour sauvegarder la démocratie.

Mme Y. REGUEIFEROS (Cuba) dit que la coopération internationale doit s'exercer d'urgence pour faire front à la criminalité transnationale organisée. La traite des personnes est un problème croissant, qui réduit nombre de femmes et d'enfants à la servitude domestique et à la prostitution. Depuis plus d'un demi-siècle, Cuba est victime de nombreux actes de terrorisme, dont certains organisés et financés depuis le territoire des Etats-Unis. Pour conclure, elle exhorte les parlementaires à se rallier au mouvement international qui s'amplifie pour réclamer la libération des "Cinq Cubains".

M. DAI YUZHONG (Chine) dit que, à mesure que la mondialisation va de l'avant, se renforce l'interdépendance entre les Etats. La criminalité organisée est devenue un problème mondial qui menace la paix et la sécurité internationales. Les parlements doivent jouer leur rôle pour établir un cadre législatif systématique, en veillant à ce que les gouvernements honorent leurs engagements juridiques, et en promouvant une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats. Les pays développés doivent apporter une aide accrue aux pays en développement pour la lutte contre la criminalité organisée, lutte que son pays est déterminé à mener.

M. S.S. AL SUWAIDI (Emirats arabes unis) appelle à l'application de tous les instruments internationaux appropriés et à l'établissement de bases de données régionales pour appuyer la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Des accords facilitant les échanges d'expérience avec des organisations non gouvernementales seraient utiles, tout comme la constitution de commissions nationales de lutte contre la traite des personnes et d'aide aux victimes. Un centre régional devrait être créé pour promouvoir l'échange d'informations, en particulier en ce qui concerne le trafic de drogues,

et la constitution d'un organe indépendant chargé de suivre l'action de lutte contre la criminalité organisée serait souhaitable.

Mme S. AL-JASSAR (Koweït), jugeant opportun le thème du débat, souligne l'importance d'une coopération internationale renforcée dans tous les domaines pour combattre la criminalité organisée. Les parlementaires ont un rôle à jouer pour faire en sorte qu'aucune mesure, nationale, régionale ou internationale, ne soit omise pour lutter contre la criminalité organisée. L'incidence croissante du terrorisme sous toutes ses formes est une menace pour la stabilité et la paix. Le Koweït est en particulier préoccupé par les tentatives d'associer le terrorisme à une religion ou à une culture particulière, et elle observe qu'une attention insuffisante est portée au terrorisme d'Etat qui est pratiqué depuis soixante ans par Israël contre les Palestiniens.

M. P. MUÑOZ LEDO (Mexique) dit que, à l'ère de la mondialisation, le creusement des inégalités est le catalyseur d'activités illicites. L'ouverture des frontières a aggravé la situation, de même que le fait que certains Etats sont pris en otages par des systèmes qui tolèrent des activités illicites. Les parlements doivent se doter de commissions anti-mafia et prendre des mesures pour promouvoir la sécurité, la réforme économique et la protection des droits de l'homme. Notant les succès limités obtenus en ce qui concerne le trafic de drogues depuis la Convention de Palerme, il estime qu'il conviendrait d'envisager de constituer des organes internationaux pour traiter de la question, et de créer une nouvelle architecture institutionnelle.

M. M.S. SONG (République de Corée), accueillant favorablement le projet de rapport, dit que les parlementaires devraient aider leurs administrations à prendre des mesures efficaces pour lutter avec succès contre la criminalité organisée. Il préconise une approche duelle, à savoir des mesures visant à s'attaquer aux racines profondes de la criminalité transnationale organisée, notamment à la pauvreté et au chômage, et des efforts pour renforcer les systèmes juridiques des gouvernements centraux et des administrations territoriales. Il insiste sur l'importance à cet égard de la coopération internationale et de l'échange de l'expérience, ainsi que de mesures législatives et d'affectations budgétaires appropriées.

M. S. FADEL (Arabie saoudite) dit qu'il est regrettable que le terrorisme, qui est un phénomène politique, ait pu être lié à une religion particulière. L'Arabie saoudite, que d'aucuns considèrent comme la source du phénomène terroriste actuel, a considérablement souffert du terrorisme, et est devenu l'un des pays qui a le mieux réussi à faire face au problème en mettant en œuvre tous les moyens possibles dont il disposait. Concernant la situation douloureuse du peuple palestinien, qui endure depuis soixante ans l'occupation et les activités terroristes israéliennes, l'intervenant appelle à l'élimination de l'injustice politique. L'UIP doit continuer à contribuer au combat contre le terrorisme, et les parlementaires sont invités à encourager la coopération internationale à cet égard, y compris par l'échange d'informations.

Mme L. SLISKA (Fédération de Russie) dit que l'Etat d'origine et l'Etat de destination portent une responsabilité égale en ce qui concerne la traite des personnes, et qu'elle accueillerait favorablement l'élaboration d'une approche humanitaire pour protéger les droits des victimes. S'agissant du trafic illicite d'armes, elle dit que beaucoup de pays continuent de fabriquer des armes bien que leur licence de production soit caduque. L'exportation d'armes de ces pays vers des pays tiers est une source énorme de revenu, et le fait devrait être traité dans le rapport. Concernant le trafic de drogues, elle estime que le rapport devrait mentionner la place de l'Afghanistan dans la production d'héroïne. La liste des organismes internationaux, au paragraphe 56 du projet de rapport, devrait inclure l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération de Shanghai, et la Communauté des Etats indépendants (CEI) et ses pays membres. Le paragraphe 61, qui dit le rôle fondamental des parlements et des assemblées législatives dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, devrait également mentionner la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Enfin, au paragraphe 64, l'expression "front ... mondial" devrait être remplacée par "effort coordonné".

M. R. NARAYANAN (Malaisie) dit que la criminalité organisée est devenue ces dernières années plus complexe du fait des systèmes plus efficaces de technologies et de communications. Une plus

grande coopération, l'échange d'informations, le renforcement des capacités et l'assistance judiciaire mutuelle sont indispensables pour que les pays puissent s'attaquer efficacement au problème. Le recours des syndicats internationaux de la drogue à de jeunes femmes seules utilisées comme passeuses est une question qui préoccupe la Malaisie, et l'intervenant réclame une collaboration plus étroite entre les organes de contrôle des drogues pour le partage de renseignements. Notant le rôle important du blanchiment d'argent dans le financement du crime organisé, il dit que la Malaisie a fait entrer en vigueur sa législation anti-blanchiment dès 2001. Son pays est déterminé à combattre la traite des personnes et à appliquer les normes les plus exigeantes de réinsertion des victimes; il continuera de collaborer étroitement avec la communauté internationale pour traiter de cette question, et demeure investi dans toutes les conventions appropriées des Nations Unies.

Mme N. MAZAI (Biélorus), accueillant favorablement le projet de rapport, dit qu'il importe que tous les parlementaires unissent leurs efforts pour combattre la criminalité organisée. Le Biélorus a appliqué toutes les conventions internationales appropriées, et elle est heureuse de signaler que la coopération de son pays avec l'UIP et l'ONU se développe. Suivant une initiative du Président du Biélorus, l'Assemblée générale a approuvé la résolution A/RES/63/194 (2008) sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes. Le Biélorus attend avec intérêt qu'il soit débattu à la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP du plan mondial d'action pour la prévention de la traite des personnes que mentionne cette résolution. Les mesures concrètes prises par le Biélorus incluent la constitution d'une commission sur la traite des personnes et la création d'un centre de formation, ainsi que la convocation d'une conférence sur la traite des femmes et des enfants.

Le délégué de l'AFRIQUE DU SUD dit que son gouvernement a défini la lutte contre le crime et la corruption comme domaine d'action prioritaire pour son mandat de cinq ans. L'Afrique du Sud est devenue une région importante pour ce qui est du trafic de drogues, tant en nombre d'utilisateurs que comme lieu de transit, et elle connaît également une augmentation des faits de traite de personnes. Son pays réagit par une multitude de moyens à ces défis, qui sont susceptibles de se renforcer avec la tenue de la Coupe du monde de la FIFA en 2010, et a ratifié et mis en application tous les instruments et protocoles pertinents; il a renforcé sa coopération avec les autorités régionales et nationales de police, ainsi qu'avec INTERPOL. La coopération récente avec le Royaume-Uni a conduit à la plus grosse saisie de drogues jamais effectuée dans le pays et à l'arrestation de nombreux suspects. La sécurité aux frontières sera renforcée et des unités spécialisées ont été établies. Une législation qui prévoit des sanctions lourdes pour les faits de blanchiment d'argent, de trafic de drogues, de possession illicite d'armes à feu et de traite de mineurs a été adoptée, et la législation sur la traite des personnes, avec l'étranger et sur le territoire national, est actuellement en cours d'élaboration.

Afin de lutter efficacement contre la criminalité organisée, il conviendrait d'améliorer le partage des modèles de pratiques optimales entre les parlements dans le cadre de l'UIP. Les parlements devraient par ailleurs jouer un rôle accru dans la supervision de l'application de la législation et des politiques appropriées.

Mme M.A. SAA (Chili) observe que le combat contre la criminalité organisée est un défi énorme pour la communauté internationale. Le blanchiment d'argent est un problème croissant qui menace la stabilité économique des pays les plus vulnérables. Elle insiste sur l'importance de la coopération internationale, du partage des meilleures pratiques et du renforcement du contrôle du système de virements bancaires pour juguler le blanchiment de capitaux et faire en sorte que le produit du crime, comme le trafic de drogue, ne serve pas à financer d'autres activités criminelles.

M. B. SOUILAH (Algérie) rappelle que le terrorisme ignore les frontières, les religions ou les niveaux de développement, et peut frapper à tout moment n'importe quel pays. Il suggère donc que le paragraphe 53 du projet de rapport soit modifié. Il conteste aussi l'usage du terme "idéologie" au paragraphe 55 du projet de rapport, et suggère l'ajout d'un nouveau paragraphe à la fin du projet de texte pour évoquer les victimes du financement du terrorisme. Notant que l'échange d'informations est crucial dans la lutte contre la criminalité organisée, il dit qu'il ne devrait pas être permis aux criminels et aux terroristes de bénéficier du droit d'asile.

M. J. FAIROOZ (Bahreïn) dit que la criminalité organisée est une menace pour tous les pays du monde, sans exception. Il souligne qu'il importe d'éliminer toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat que pratique Israël contre les Palestiniens. Bahreïn a adopté toutes les conventions

internationales existantes pour combattre la criminalité organisée, et s'est efforcé d'aligner sa législation intérieure sur les instruments internationaux. La traite des personnes ne pourra être efficacement prévenue tant que des pays continueront à faire collusion, aussi réclame-t-il la constitution d'une commission internationale, sous les auspices des Nations Unies, pour examiner l'action des gouvernements contre la criminalité organisée.

M. F.H. NAEK (Pakistan) dit que la criminalité organisée mine le tissu social et entrave les processus politiques. Une solution durable ne pourra provenir que de l'éradication des causes profondes, qui incluent le chômage, l'injustice sociale et les inégalités économiques. Le Pakistan, qui a perdu son chef Benazir Bhutto dans un acte de terrorisme, continue de souffrir de pertes innombrables de vies humaines et de la destruction d'infrastructures du fait de militants. Le pays s'est engagé pleinement pour la lutte internationale contre le terrorisme, et a adapté sa législation nationale en vue d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes. En ce qui concerne le trafic d'armes à feu, il note que le projet de rapport ne mentionne pas le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, ni l'Instrument sur la traçabilité internationale des armes légères, qui a récemment été négocié. Pour lutter contre le trafic de drogues, il faut agir aussi bien sur la demande que sur l'offre. Evoquant les plans régionaux de contrôle des drogues élaborés sous les auspices de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), l'intervenant dit que le Pakistan a signé un accord avec l'Inde pour juguler la contrebande de stupéfiants aux frontières, et a éliminé avec succès la culture du pavot. Les efforts nationaux, régionaux et internationaux sont essentiels pour combattre la traite des personnes, et une coopération intensifiée entre les pays d'Asie du Sud facilitera la surveillance des déplacements transfrontaliers.

Mme M. MENSAH-WILLIAMS (Namibie) dit que, si les pays investissaient plus fortement dans le développement et dans l'éducation du peuple, les citoyens auraient moins de raisons de s'adonner à des activités criminelles, comme le terrorisme. Les parlements ne peuvent plus se permettre le déni de l'existence de la traite de personnes, et devraient promulguer des textes législatifs prévoyant la compensation des victimes, qui sont souvent des femmes et des enfants. Il est temps que les perceptions changent, et elle appelle à la mise en œuvre d'une législation sensible au genre pour mettre en lumière les souffrances subies par les femmes du fait d'activités criminelles transnationales organisées.

Mme M. KIKUTA (Japon) dit que la traite des personnes constitue une violation des droits de l'homme et de la dignité humaine. La triste réalité est que des enfants sont souvent victimes de la traite, et que beaucoup de mineurs victimes de la traite deviennent des enfants-soldats. Le rapport devrait mentionner le problème des enfants-soldats, et elle invite tous les pays à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant visant la participation des enfants à des conflits armés. Par ses programmes d'aide publique au développement, le Japon soutient la consolidation de la paix, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des soldats démobilisés, y compris des enfants-soldats. En juillet, le Japon a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a invité les autorités de la République populaire démocratique de Corée à répondre avec sérieux concernant les cas reconnus d'enlèvement de citoyens japonais.

M. A.N. NUH (Kenya) dit que la communauté internationale ne peut se permettre d'attendre plus longtemps pour agir contre la criminalité organisée. Pour sa part, le Kenya a adopté de nouveaux textes législatifs pour combattre la criminalité organisée, y compris un projet de loi contre le blanchiment d'argent, mais reconnaît que la seule législation ne suffit pas. En conséquence, un certain nombre de réformes institutionnelles sont mises en œuvre dans le pays pour faciliter l'application de la nouvelle législation. Evoquant des événements récents au large des côtes de la Somalie, l'orateur dit que la piraterie est une autre forme de crime organisé qui peut mener à un bouleversement mondial des économies, et que le rapport doit en traiter. Il invite la communauté internationale à apporter un appui financier et institutionnel aux pays qui se trouvent à court de moyens du fait de voisins instables. Enfin il invite les fabricants d'armes à porter davantage d'attention aux problèmes que provoque l'accumulation d'armements dans les pays du tiers monde.

M. D. REYENIEJU (Nigéria), ayant accueilli favorablement le projet de rapport, dit que le Nigéria a pris diverses mesures pour lutter contre le trafic de drogues et la traite des personnes. Il souhaite appeler l'attention de la communauté internationale sur les détournements illégaux de pétrole, qui ont des conséquences très lourdes pour l'économie nationale. Voici deux mois environ, le Gouvernement a pris la mesure hardie de démilitariser la région productrice de pétrole, et la quantité d'armes légères et de petit calibre qui ont été remises après avoir été échangées contre du pétrole obtenu de manière illicite a été proprement stupéfiante.

Mme M. KUTEIT (République arabe syrienne) souligne l'importance de la coopération internationale, de l'échange d'informations et de la sensibilisation pour lutter contre la criminalité organisée. Il faut porter remède aux causes profondes de cette criminalité, qui sont notamment la faim, la pauvreté, l'ignorance et l'occupation, et la communauté internationale doit apporter une aide financière à cet égard. L'occupation israélienne a des conséquences dévastatrices sur la vie de milliers de personnes, en particulier de femmes et d'enfants. La résistance est une pratique populaire et légitime, s'inscrivant dans l'action politique que peuvent entreprendre les personnes, et elle ne saurait être assimilée au terrorisme.

M. A. SHAHID (Bangladesh) constate que de nombreuses menaces pèsent sur la sécurité nationale et internationale, notamment le terrorisme, la traite des personnes, le blanchiment de capitaux et la corruption. Son pays soutient les initiatives adoptées dans le cadre du Groupe de Rome/Lyon, du forum du G8 sur la lutte antiterroriste, et de la lutte mondiale contre la criminalité organisée, la corruption et l'impunité. Il appelle aussi à la pleine application des résolutions A/RES/55/25 (2000) de l'Assemblée générale sur le règlement pacifique de la question palestinienne et A/RES/55/255 (2000) relative au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Observant que tous les Etats devraient prendre des mesures appropriées au niveau national pour lutter contre la criminalité organisée, il dit que les parlementaires doivent coopérer avec les organes internationaux et régionaux pour débattre des questions de sécurité, et traiter de l'état actuel d'application des stratégies nationales de lutte contre la criminalité organisée. Des efforts devraient également être consentis pour renforcer la capacité de supervision des parlements et pour sensibiliser les divers acteurs à la lutte contre la criminalité organisée. Il appelle à une coopération accrue entre les parlements, et à l'adoption de projets de renseignement et d'application de la loi pour améliorer la coordination.

M. R. SOUSA (Pérou) observe que le projet de rapport, auquel il fait bon accueil, traite du terrorisme transfrontière comme d'une activité criminelle organisée. Il suggère que la définition d'un groupe criminel organisé donnée dans la Convention de Palerme soit élargie pour englober les activités terroristes; actuellement, cet instrument définit un groupe criminel organisé comme un groupe structuré agissant de concert dans le but de commettre des crimes pour en tirer, directement ou indirectement, des avantages financiers ou autres avantages matériels.

Le trafic illicite de drogues est étroitement lié à diverses activités terroristes, et il est urgent d'aborder le phénomène nouveau du terrorisme associé au trafic de drogue. L'UIP a un rôle important à jouer à cet égard; une commission permanente sur la criminalité organisée pourrait constituer un foyer utile pour l'activité législative.

Mme F.I. ASHRAFF (Sri Lanka) appelle les parlementaires à encourager leur gouvernement à signer et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

M. J.M. GALAN (Colombie) dit que son pays est en guerre contre la drogue depuis plus de trente ans. Les structures politiques ont été infiltrées par des éléments criminels. En conséquence, il est essentiel de renforcer les institutions démocratiques, y compris le parlement, et la Colombie se féliciterait de trouver l'appui et la solidarité de la communauté internationale dans cet effort. Depuis une centaine d'années qu'elle a été prononcée, la prohibition de la drogue n'a pas abouti, et les efforts doivent maintenant se concentrer sur la prévention et sur la promotion de la santé publique. La Colombie est disposée à partager son expérience avec d'autres pour combattre le fléau des drogues.

M. E. BIANCO (Italie) invite instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier dès que possible la Convention de Palerme. Il invite aussi les parlements à instaurer une procédure rapide pour la mise en application des instruments internationaux appropriés, ainsi que pour le renforcement d'INTERPOL.

M. M. HAMDAN (Jordanie), évoquant le paragraphe 22 du projet de rapport, dit que les parlements devraient adopter une législation plus contraignante pour empêcher que des fonctionnaires corrompus ne se maintiennent dans leurs fonctions. Le projet de rapport devrait également mentionner les soupçons de violations de l'intégrité de l'individu résultant de la recherche actuelle, dans certains pays développés, sur le génome humain, en particulier en ce qui concerne le clonage d'organes.

M. E. ZIALCITA (Philippines) dit que la criminalité transnationale organisée est l'une des principales menaces qui pèsent sur la sécurité humaine, en portant préjudice au développement social, économique, politique et culturel des sociétés dans le monde entier. Après s'être félicité du débat ambitieux sur l'approche de la lutte contre la criminalité organisée, il dit que son pays a adopté une législation exhaustive sur le trafic de drogue et le blanchiment de capitaux. Aucune solution univoque ne peut toutefois résoudre le problème dans son ensemble, et il appelle à des actions se renforçant mutuellement à tous les niveaux. Les parlementaires ont la responsabilité d'agir sans retard.

Mme R. KADAGA (Ouganda) dit que la traite des personnes est un problème très grave. En raison du chômage élevé en Ouganda, certaines compagnies ont été autorisées à exporter de la main-d'œuvre. Regrettablement, il a été abusé de cette pratique, et certaines licences ont maintenant été révoquées. Elle dit que pour prévenir toute exploitation, lorsque l'exportation officielle de main-d'œuvre est autorisée, des mécanismes doivent être élaborés afin de suivre comment les citoyens qui travaillent dans un autre pays y sont traités. Elle appelle aussi les gouvernements à appliquer des accords bilatéraux fermes pour promouvoir l'exercice de la responsabilité.

Le délégué du VENEZUELA dit que la question du terrorisme doit être abordée avec sincérité, et rappelle qu'il n'existe pas de bon terroriste. Depuis de longues années, son pays demande l'extradition d'un terroriste connu, Luis Posada Carriles, qui se trouve sous la protection des autorités des Etats-Unis.

La drogue est liée à nombre d'activités criminelles organisées, notamment au trafic d'armes, au blanchiment d'argent et à la corruption. Il est essentiel de s'attaquer aux centres connus de production de drogues, et d'harmoniser la législation internationale afin de combattre ce fléau.

M. F. TINOCO CARMONA (Costa Rica) observe que, sans développement humain, il est pratiquement impossible de combattre le crime organisé, la violence et le terrorisme. Il appuierait la création au sein de l'UIP d'une commission permanente sur la criminalité organisée. Les pays du tiers monde n'attendent pas que le monde développé résolve leurs problèmes à leur place, mais ils estiment que les pays développés doivent porter leur part de responsabilité concernant le trafic d'armes légères et de petit calibre. Les pays tels le sien, qui investissent dans le développement et fondent leur sécurité sur l'application des traités internationaux, ne devraient pas faire l'objet d'un traitement discriminatoire.

M. J.J. MWIIMBU (Zambie) dit que les parlements ont un rôle important à jouer en assurant la ratification des instruments internationaux, et en renforçant la législation pour promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance. Dans l'ère qui a précédé l'indépendance, la Zambie a souffert de plusieurs attaques terroristes et a subi des pertes énormes de vies humaines et de ressources matérielles et financières. En 2007, une loi anti-terrorisme a été votée qui prévoit des mesures en vue de la détection et de la prévention des activités terroristes. Une loi sur le blanchiment d'argent a également été adoptée. Notant les effets de la criminalité organisée sur les femmes, l'intervenant dit que la Zambie a incorporé certaines des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans sa législation nationale. Le code pénal veille aussi à protéger les femmes et les enfants contre les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, l'exploitation et la traite. En conclusion, il invite les parlements à adopter des instruments anti-terrorisme appropriés, et à établir des cadres nationaux et internationaux pour combattre le terrorisme.

M. A. ABDULLAH (Palestine) insiste sur le fait que des mécanismes pratiques sont nécessaires pour assurer la pleine application, en toute conformité, des instruments internationaux appropriés relatifs à la criminalité organisée. En ce qui concerne le terrorisme d'Etat, il dit qu'Israël continue de

commettre des crimes contre l'humanité en dépit de la condamnation internationale de ses actes. Il espère que les parlementaires s'efforceront de promouvoir l'application des résolutions et des recommandations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il appelle aussi l'attention sur le fait qu'Israël tente de détruire les symboles de la culture palestinienne et arabe dans les territoires occupés.

Mme M.T. ORTUÑO (Mexique), *co-rapporteuse*, remercie les représentants pour leurs observations. Elle souhaite que les parlementaires se sentent inspirés par le débat et regagnent leur capitale avec un enthousiasme renouvelé pour légiférer sur les questions se rapportant à la criminalité organisée.

M. P. LAPAQUE, *chef du Groupe sur la répression, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent de l'Office des Nations contre la drogue et le crime (ONUDDC)*, *intervenant*, remercie les parlementaires de leurs observations, et les félicite pour leur engagement dans la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. Il insiste sur l'importance de la ratification et de l'application des instruments internationaux pertinents, et appelle l'attention sur la nécessité d'élaborer une vision et une approche stratégiques pour combattre le crime organisé aux niveaux régional, national et international.

M. A. STEEN, *Président du Groupe parlementaire interpartis du Parlement britannique sur la traite des femmes et des enfants*, *intervenant*, précise qu'un obstacle important dans la lutte contre la criminalité organisée réside dans l'échec à mettre en application la législation qui a été adoptée. Il convient que la question de l'esclavage domestique ne doit pas être sous-estimée; quelque 18 200 visas sont délivrés chaque année par le Royaume-Uni à des travailleurs domestiques, parmi lesquels une grande proportion ont été l'objet de faits de traite.

Le MODERATEUR souligne combien il importe de bien faire prendre conscience des faits aux parlementaires, aux gouvernements et à la population afin de combattre l'indifférence. Les parlementaires devraient promouvoir le renforcement de la législation nationale, la ratification de toutes les conventions internationales pertinentes, et la constitution de réseaux interpartis pour combattre plus efficacement la criminalité organisée. La cybercriminalité et la piraterie maritime sont des formes de criminalité organisée qui doivent elles aussi être prises en considération.

*La séance est levée à 13 heures.*